



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

Pour répondre aux besoins des familles, la municipalité met en place des structures d'accueils périscolaires.

Les objectifs et le fonctionnement des **accueil de loisirs**, des **accueils périscolaires** et de la **restauration scolaire** ainsi que de **l'étude surveillée** émanent du Projet Éducatif Local, validés par les élus et soumis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les familles qui souhaitent prendre connaissance de ce projet ainsi que du PEDT et des projets pédagogiques établis peuvent prendre contact auprès de la Direction de l'Action Éducative ou les consulter sur le site internet de la commune. ([www.mairie@vert-saint-denis.fr](mailto:www.mairie@vert-saint-denis.fr))

**Les familles souhaitant bénéficier de ces services municipaux doivent se conformer aux modalités d'inscription, du présent règlement.**

## Préambule

*« L'éducation est une priorité. L'acte d'éduquer doit favoriser les apprentissages fondamentaux, la compréhension de son environnement, la capacité à agir dans la société et à coopérer avec autrui dans le respect des différences pour devenir un adulte responsable ».*

*Le 1<sup>er</sup> enjeu est d'assurer la réussite éducative de l'enfant et pour ce faire, chaque moment de la journée doit être un temps éducatif et convivial.*

## IMPLANTATION

Les **accueils pré et post scolaires** (APPS), les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'animation en restauration scolaire et l'étude surveillée se déroulent sur les 4 écoles de la commune (sauf pour l'école Louis Pasteur où les enfants se rendent à la restauration d'E&C Freinet).

<b>Louise Michel</b> - rue Louise Michel -	01 64 10 98 64
<b>Élise et Célestin Freinet</b> - 65, rue Joseph Lesurques -	01 64 41 06 94
<b>Jean Rostand</b> - rue de Pouilly -	01 64 10 87 10
<b>Louis Pasteur</b> - 4, place Charles de Gaulle -	01 64 10 92 78

L'**accueil de loisirs sans hébergement** (ALSH) maternel est situé sur le groupe scolaire Jean Rostand et l'élémentaire sur E&C Freinet.

## Art.1. INSCRIPTION

Celle-ci est obligatoire : **aucun enfant ne sera accepté si l'inscription administrative n'a pas été effectuée ou s'il manque des pièces au dossier.**

Que ce soit pour l'ALSH, l'APPS, la RESTAURATION SCOLAIRE, les TAP ou l'ÉTUDE, les parents doivent remplir et signer la fiche de renseignements et avoir accepté le présent document « règlement intérieur ».

### **Les Accueils Pré et Post Scolaires (APPS)**

Les inscriptions sont faites en mairie au service de la régie :

- ① pour les périodes scolaires : au plus tard le 20 du mois précédent
- ① pour les vacances scolaires : au plus tard 15 jours avant le début des vacances.

### **L'étude surveillée :**

Les inscriptions sont faites en mairie au service de la régie avant le 20 du mois précédent. Passés ces délais et dans la limite des places disponibles, un tarif majoré sera appliqué.

Les Accueils de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires accueillent vos enfants à partir de 3 ans révolus et scolarisés en maternelle.

- ① maternel Jean Rostand 3/ 6 ans
- ① élémentaire E&C Freinet 6/11 ans

Les inscriptions sont faites en mairie au service de la régie :

- ① pour les mercredis : au plus tard le 20 du mois précédent
- ① pour les petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver et printemps) : au plus tard 15 jours avant le début des vacances
- ① pour la période estivale : de fin mai (pour juillet) à mi-juin (pour août)

**Durant les accueils de loisirs, un accueil payant est assuré le matin et le soir, les mercredis et sur la période des vacances scolaires :**

- ① entre 07 h 00 et 08 h 30
- ① entre 18 h 00 et 19 h 00

Ces horaires sont à respecter.

En cas d'absence pour maladie, le report des prestations ou des journées pourra se faire seulement sur présentation d'un certificat médical. Il est impératif de prévenir le responsable du centre avant 9 h 30. Sans justificatif, la prestation ne sera pas remboursée.

### **Les TAP (temps d'activités périscolaires) :**

- ① Ils fonctionnent une fois par semaine sur la base d'une heure et demie de 15 h 45 à 17 h 15 . Le jour sera modifié chaque année scolaire (sauf l'école Louis Pasteur en raison de la nécessité d'utiliser la salle des solidarités).
- La fréquentation des TAP n'est pas obligatoire. Les TAP sont gratuits mais l'inscription est obligatoire en régie, à la mairie.

## **Art.2. CONDITIONS D'ADMISSION**

- L'enfant doit avoir ses vaccinations obligatoires à jour et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse. Un enfant malade ne pourra pas être gardé et les parents seront contactés.
- La fiche sanitaire doit-être à jour
- Décharge de responsabilité : les personnes habilitées à récupérer un enfant devront obligatoirement être inscrites sur la fiche de renseignement pour pouvoir récupérer l'enfant.

## **Art.3. OUVERTURE ET HORAIRES DE NOS ACTIVITÉS**

### **APPS (Accueils Pré et Post Scolaires)**

**Horaires sur tous les sites :**

- entre 07 h 00 et 08 h 20
- entre 15 h 45 et 19 h 00 ( jours sans TAP)
- entre 17 h 15 et 19 h 00 ( jours avec TAP)

### **TAP (temps d'activités périscolaires)**

De 15h45 et 17h15.

Ils se déroulent à tour de rôle, les lundis, mardis, jeudis et les vendredis, sur les 4 sites.

### **ARS (Animation en Restauration scolaire)**

de 11h45 et 13h35

### **ALSH du mercredi maternel et élémentaire (Accueils de loisirs sans hébergement)**

entre 11 h 30 18 h 00

Il est à signaler que les enfants qui ne fréquentent pas les ALSH peuvent bénéficier d'une garderie sur toutes les écoles,

entre 11h30 et 12h30

**Un accueil est proposé** aux familles, sur les deux structures durant l'année scolaire

entre 18h00 et 19h00

### **ALSH des vacances scolaires maternelle et élémentaire (Accueils de loisirs sans hébergement)**

Entre 8 h 30 et 18 h 00.

**Les accueils du matin et du soir sont proposés uniquement** sur le centre de loisirs Jean Rostand pendant les vacances. Ils s'adressent à tous les enfants (maternels et élémentaires).

entre 7 h 00 à 8 h 30 et entre 18 h 00 à 19 h 00

et le mercredi de 7 h 00 à 8 h 20 et de 11 h 30 à 12 h 30 sur tous les sites.

Pendant les vacances scolaires, l'arrivée des enfants s'effectue le matin entre 7 h 00 et 9 h 30.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir le centre de loisirs avant 9 h 30.

Le soir, les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 16 h 30.

Par choix pédagogique, l'inscription aux accueils de loisirs n'est possible qu'à la journée durant la période des vacances scolaires.

Les enfants du centre de loisirs Élise et Célestin Freinet (enfants d'âge élémentaire) qui rentrent seuls quittent la structure à 18 h 00. Dans ce cas les parents doivent signer une autorisation de sortie.

### **Étude surveillée**

Horaires sur tous les sites :

de 15h45 à 16h45 les soirs sans TAP.

## **Art.4. AUTORISATION PARENTALE**

Seuls les parents ou les personnes majeures mentionnées sur la fiche de liaison peuvent récupérer un enfant de moins de 6 ans. Une pièce d'identité sera demandée.

Pour les enfants d'âge élémentaire rentrant seuls, une autorisation de sortie déchargeant la mairie de toute responsabilité devra obligatoirement être remplie.

## **Art.5. SANTÉ**

- Chaque famille doit remplir consciencieusement une fiche de liaison pour toutes les activités. Votre enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Cette fiche de liaison est à compléter et à remettre en régie à la mairie, dès que l'enfant est inscrit aux activités extra et/ou périscolaires. .

- Lors d'activités spécifiques, il peut vous être demandé un certificat médical stipulant que votre enfant peut pratiquer l'activité proposée.

- Les demandes de régime particulier pour raison de santé (allergie, intolérance,...) seront étudiées avec le médecin scolaire, dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), sur présentation d'une ordonnance médicale. Pour cela vous devez contacter le service restauration et après acceptation, en aviser le directeur de la structure.

- Les parents d'un enfant présentant un handicap doivent contacter, en amont, le responsable du service enfance afin de définir, le cas échéant, les modalités d'accueil.

- Les traitements médicaux, même paraissant légers, ne peuvent être donnés qu'accompagnés d'une ordonnance médicale. Il est conseillé aux familles de noter le nom de l'enfant sur chaque boîte ou contenant. Le tout est remis au directeur le matin lorsque l'enfant est accueilli sur le centre.

### **L'automédication est strictement interdite.**

En cas d'accident bénin (coup ou choc léger, écorchure...), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie par un adulte référent. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les parents ou tuteurs sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.

En cas de maladie notable (mal de tête, mal de ventre, fièvre...), les représentants légaux sont immédiatement avertis. L'enfant est isolé dans l'infirmerie sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable et en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il peut-être envisagé par le directeur d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le SAMU ou les pompiers sont immédiatement contactés pour intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Le Maire, ou à défaut son représentant, est également informé dans les plus brefs délais. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant de temps que nécessaire. Une copie peut-être donnée à la famille qui le demande.

Un membre de l'équipe d'animation reste dans tous les cas en présence de l'enfant muni de sa fiche sanitaire de liaison, y compris si celui-ci est transporté à l'hôpital de proximité, et ce, jusqu'à ce que le représentant légal de l'enfant soit arrivé.

## **Art.6. L'ETUDE SURVEILLEE**

L'étude surveillée est encadrée par du personnel communal qualifié. Elle doit permettre aux élèves d'effectuer leur travail et d'apprendre leurs leçons dans les meilleures conditions possibles. L'effectif est de 15 à 22 élèves. Au deçà de 15 élèves, l'étude peut fermer, au delà de 22, une deuxième étude est ouverte.

Le calme y est de rigueur pour permettre la concentration.  
Aucun soutien scolaire n'y est dispensé.

## **Art.7. LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La pause méridienne est une étape importante dans la journée de l'enfant et nécessite une attention particulière.

La Ville a comme objectifs la sécurité et le bien-être des enfants, et surtout la qualité de leur alimentation, l'éducation au goût, aux principes de la nutrition, à l'autonomie, à l'hygiène et à la vie collective. Notre volonté est d'offrir aux enfants un repas cuisiné sur place, dans une

ambiance conviviale, ainsi que la possibilité de se détendre au calme ou bien de participer à des activités ludiques ou physiques.

Le service restauration apporte aux enfants une alimentation variée et équilibrée. Les menus sont établis par le gestionnaire en collaboration avec l'équipe de cuisine et validés par une diététicienne. Ils sont affichés dans chaque groupe scolaire et sur le site internet de la Mairie. Une Commission des Menus Élargie (parents élus, enfants et professionnels) se réunit 1 fois par trimestre.

## **Art.8. LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :**

Pour rappel, la mise en place des TAP par la Municipalité n'est pas obligatoire.

Ceux-ci existent sur chaque structure, 1 soir par semaine.

L'inscription se fait en régie en mairie.

Si vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant après les T.A.P, vous devez l'inscrire en APPS.

**Le goûter n'est pas fourni par la commune.**

## **Art.9. ASSURANCE/RESPONSABILITE**

La commune est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participant aux activités péri et extra scolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile) En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garanties individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol des affaires personnelles, objets de valeur (bijoux,...) ou d'argent en espèce, dans le cadre de toutes nos activités périscolaires et extrascolaires. Il en est de même pour les jeux et jouets apportés par l'enfant.

Cela s'applique aussi pendant les trajets en bus programmés par le conseil départemental, encadré par un agent municipal, reliant les hameaux à l'école Jean Rostand.

## **Art.10. CHARTE DE LA LAÏCITE ET PROJETS**

La charte de la laïcité rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les services publics, le respect du principe républicain de laïcité. L'objet de la Charte est de rappeler à l'ensemble des professionnels, comme aux usagers des services publics, leurs droits et leurs obligations, dans un souci de bon fonctionnement des services publics. Cette charte est affichée dans tous les locaux publics.

## **Art.11. RÉGLEMENT ET SANCTION**

Un enfant qui, par son comportement dans le groupe, met en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants ainsi que des membres de l'équipe éducative, peut être exclu soit temporairement, soit définitivement des structures concernées.

Par ailleurs, aucune violence physique ou verbale n'est acceptée et tout comportement déviant est sanctionné.

Les sanctions ( avertissement, exclusion temporaire ou définitive) sont prononcées par l'Élue déléguée à la Vie de l'Enfant ou l'Élue déléguée à la Restauration Scolaire. Auparavant, l'équipe éducative se sera réunie et les parents auront été informés.  
La sanction est notifiée aux parents par lettre recommandée.

## Art.12. CLAUSE PARTICULIERE

Toute modification du règlement fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal , notamment sur proposition de la Commission de l'Action Éducative.

Toute personne ayant inscrit un enfant à l'ALSH, aux APPS, aux TAP, à l'étude et à la restauration scolaire accepte intégralement le présent règlement et s'engage à le respecter.

**En signant la fiche d'inscription aux accueils périscolaires, vous acceptez le présent règlement et vous vous engagez à le respecter.**

Fait à Vert-Saint-Denis, le 01 Juillet 2015

Le Maire Adjoint à la Vie de l'Enfant,



Maria BOISANTE

### CONTACTS :

Pour toute information

- concernant la restauration, merci de prendre contact avec Monsieur CARCA :  
01 64 10 59 14 (chef du service Intendance et Restauration)
- concernant le paiement ou les inscriptions :  
Madame POILLOT 01 64 10 59 01 ou Madame DE JESUS assistante de direction de l'Action Éducative 01 64 10 59 17.
- concernant les accueils péri-scolaires :  
Madame PEREIRA, coordinatrice enfance au 01 64 10 59 27
- concernant l'étude surveillée, la responsable des Affaires Scolaires, Madame COMBEAU au 01 64 10 59 16.